

## **Avis aux affiliés de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots**

### **« Elections des délégués des affiliés à l'Assemblée Générale de la MPSC »**

Suite à la décision du Conseil d'Administration de la MPSC en date du 28/04/2021, les élections des délégués des affiliés à son Assemblée Générale, auront lieu le **Mercredi 16 juin 2021** et se dérouleront conformément aux statuts de la Mutuelle, au Règlement des élections adoptés par le Conseil d'Administration et sur la base de la réglementation en vigueur.

La répartition des sièges est la suivante :

Sections	Nombre de délégués Titulaires			Nombre de délégués Suppléants		
	Actifs	Retraités	Total	Actifs	Retraités	Total
- Section N° 1 : de CASABLANCA à MARRAKECH, de BENGUERIR à SAFI, de SIDI AIDI à OUED ZEM et de L'AEROPORT MED V à ELJORF	6	5	11	6	5	11
- Section N° 2 : MOHAMMEDIA (inclus) à Sidi KACEM (exclu) et Bretelle Sidi Yahya du Gharb	4	3	7	4	3	7
- Section N° 3 : TANGER à OUJDA et à BOUARFA	4	4	8	4	4	8

Dans le cadre de l'appui logistique fourni par l'ONCF à notre Mutuelle, les élections seront organisées par les moyens de l'ONCF sous la responsabilité des instances dirigeantes de la Mutuelle.

Les listes de candidatures doivent être remises par les candidats « mandataire de liste », entre le **16 et le 26 Mai 2021** à 16H (date et heure de rigueur).

Le Candidat « tête de liste » est chargé de faire toutes les déclarations et les démarches utiles à l'enregistrement de sa liste, au plus tard le 26 Mai 2021 :

- 1- Auprès du Directeur de la MPSC (ou son représentant), ou auprès du chef d'établissement d'attache, pour les Candidats Actifs.
- 2- Auprès du Directeur de la MPSC (ou son représentant), ou auprès du Chef de la Gare la plus proche pour les Candidats retraités.

Les listes de candidatures qui parviendront à la Direction de la MPSC, après cette date, ne seront pas prises en considération.

Le mode de scrutin et les modalités de vote sont ceux prévus par la réglementation en vigueur.

Le règlement des élections 2021 est téléchargeable dans le site MPSC : [www.mpsc.ma](http://www.mpsc.ma)

Par ailleurs, et suite à la décision du Conseil d'Administration de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots, les modalités de vote seront comme suit :

- Les affiliés **actifs** voteront directement pour les listes des candidats actifs de leur section de dépendance dans les bureaux de vote réservés à leurs résidences et portés à leur connaissance **par voie d'affichage dans leurs établissements d'emploi**,
- Les affiliés **retraités** voteront directement pour les listes des candidats retraités de leur section de dépendance dans les bureaux de vote réservés à leurs résidences et portés à leur connaissance **par voie d'affichage dans le siège et les antennes régionales de la MPSC**.
- Les affiliés actifs des résidences situées sur les lignes ou la fréquence des trains ne permet pas leur déplacement aux bureaux de vote, voteront dans des bureaux de vote ambulants, comme prévus dans la liste des bureaux de vote. Il est prévu un seul passage du transport du bureau de vote à des horaires qui seront portés à la connaissance du personnel intéressé, au moins 4 jours à l'avance.

Les Bureaux de vote ambulants sont réservés exclusivement aux affiliés actifs.

Pour des considérations pratiques, le vote par correspondance est réservé uniquement pour les retraités appartenant à des résidences éloignées.

Les opérations relatives à ces élections auront lieu aux dates prévues par le calendrier ci-joint.

Toutes les informations utiles sont consultables dans le site web de la MPSC : [www.mpsc.ma](http://www.mpsc.ma)

Rabat, le 06 Mai 2021

Le Président  
du Conseil d'Administration de la MPSC

Le Président  
du Conseil d'Administration  
LAHCEN ACHIBANE

